Nations Unies S/2008/110



Conseil de sécurité

Distr. générale 20 février 2008 Français Original : anglais

Lettres identiques datées du 19 février 2008, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens par la présente à vous informer des propos sinistres et extrêmement inquiétants tenus par deux hauts responsables iraniens, qui ont menacé l'État d'Israël en des termes particulièrement insultants.

Samedi dernier, le 16 février, l'agence de presse de la République islamique a fait savoir que le général Muhammad Ali Jafari du Corps des gardiens de la révolution avait écrit ce qui suit dans une lettre adressée au Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah : « Je suis convaincu que le Hezbollah gagne en force de jour en jour et que nous verrons, prochainement, la disparition de cette tumeur cancéreuse appelée Israël ».

Plus tard dans la journée, le chef d'état-major des forces armées iraniennes, le général de division Hassan Firouzabadi a écrit ce qui suit dans une lettre qu'il a adressée à Hassan Nasrallah : « le Liban, terre de héros [...] donnera naissance à des centaines, des milliers de ces héros [...] et les combattants des mouvements libanais et palestinien de résistance islamique continueront de lutter jusqu'à ce que le régime sioniste soit totalement détruit et la terre islamique de Palestine entièrement libérée »

Je vous rappelle que ce n'est pas la première fois que des dirigeants iraniens profèrent des menaces publiques à l'encontre de l'État d'Israël. Qui plus est, ces propos, rapportés par des agences de presse officielles iraniennes, sont l'illustration d'une outrance verbale anti-israélienne et d'un racisme de la pire espèce. Il est totalement inexplicable et injustifiable qu'un haut responsable d'un État Membre de l'ONU qualifie un autre État Membre de tumeur cancéreuse et annonce son annihilation, une fois encore, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, l'article III c) de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide engage explicitement les États à sanctionner et à poursuivre les personnes qui se livrent à « l'incitation directe et publique à commettre le génocide ».

Israël exhorte la communauté internationale à condamner sans réserve ces menaces anti-israéliennes, antisémites et racistes, qui sont révoltantes et constituent incontestablement une incitation directe et publique à commettre le génocide.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Dan **Gillerman**

08-24579